



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 6/10/23

ID : 031-213104219-20231002-DEC2023_44-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-44

PORTANT CONTRAT POUR LOCATION DE DECORATION DE NOEL AVEC DECOLUM

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune souhaite faire évoluer ses décorations de Noël,

Considérant la proposition de contrat de location faite par DECOLUM,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrat :

CD 02721 : Location de décorations de Noël :

- Durée : 3 ans
- Loyer annuel : 1059.34 € TTC
- Rachat en fin de contrat 85.14 € TTC

proposée par DECOLUM : 3, rue du Finissage, 55310 TRONVILLE EN BARROIS

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 04/10/23
ID : 031-213104219-20231002-DEC2023_44-AR

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 02/10/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

